

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
N°DEL 2026-09-104 ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260924-DEL_2026_09_104-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LE SECTEUR OÙ SONT AFFECTÉS LES MINEURS

					Autorisés dans la collectivité	
Jeunes concernés	Dérogation possible	Catégorie	Travaux / situations	Conditions détaillées de dérogation	NON	OUI
En cours de formation ou ayant validé une formation/ habilitation/ autorisation de conduite	NON	Températures extrêmes	Susceptibles de nuire à la santé : période estivale alerte niveau 3 et 4	Interdit	x	
		Travail en hauteur	Travail en hauteur sans mesures de protection collective	Interdit	x	
	OUI	Agents chimiques dangereux	Manipulation produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), toxiques ou nocifs	Formation + encadrement + EPI adaptés + avis médical + FDS		Uniquement les produits à usage professionnel courant ou indispensables pour assurer la formation hors produits CMR
		Travail en hauteur	Montage et démontage échafaudage	Formation spécifique + encadrement	x	
			Travail en hauteur sans mesures de protection collective à partir du plan de travail, mais avec protection individuelle au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur	Formation + encadrement + EPI adaptés + procédure	x	
			Utilisation d'échelles, escabeaux, marchepieds en cas d'impossibilité d'installer des équipements assurant la protection collective des travailleurs ou lorsqu'il s'agit de travaux de courte durée et que l'évaluation du risque établie est faible	Information + encadrement		Uniquement si travaux courte durée + risque chute faible + Binôme nécessaire
		Utilisation machines	Maintenance des équipements de travail lorsque ceux-ci ne peuvent être révisés à l'arrêt ou sans dispositif de remise en marche sécurité	Formation + encadrement + consignation	x	
			Machines comportant des éléments mobiles qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	Formation + encadrement		Uniquement machines ou outils apparaissant dans la liste fournie par école
	Autorisé, ne nécessite pas de dérogation	Agents biologiques groupe 1 et 2 : microorganismes sans danger ou présentant un danger modéré pour l'homme	Travail bâtiments dédiés à la petite enfance, personnel en contact avec des rongeurs, etc..	Information + encadrement + EPI adapté		x
		Engins : conduite	Équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage si le jeune possède une autorisation de conduite / CACES	Formation + autorisation de conduite/CACES		x
		Manutention manuelles	Excédant 20 % poids du jeune	Avis médical obligatoire		x

					Autorisés dans la collectivité	
Jeunes concernés	Dérogation possible	Catégorie	Travaux / situations	Conditions détaillées de dérogation	NON	OUI
En cours de formation ou ayant validé une formation/ habilitation/ autorisation de conduite	Autorisé, ne nécessite pas de dérogation	Risque électrique	Accès à des installations à très basse tension	Information + encadrement		x
			Opérations sur installation électrique ou opération d'ordre électrique ou non au voisinage des installations	Habilitation + encadrement + EPI adaptés		x
		Vibrations mécaniques	Niveau faible	Information + encadrement		x
		Agents chimiques : sections 2.4, 2.13, 2.14 et aux parties 4 et 5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008.	Manipulation de produits de type : gaz/ liquides/ solides combustibles, produits dangereux pour l'environnement et la couche d'ozone. + Utilisation des produits d'entretien courants (agents chimiques hors CMR, toxiques) utilisés dans les missions d'entretien et de nettoyage	Encadrement + EPI adaptés + avis médical + FDS		x
		Travaux légers non préjudiciables à la sécurité, la santé ou le développement	Entretien courant (hors travaux répétitifs ou pénibles)	Encadrement + EPI adaptés + avis médical		x

LES PRODUITS CONCERNES PAR LES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS : PICTOGRAMMES AUTORISÉS



L'utilisation des produits comportant les pictogrammes ci-dessus est autorisée si :

- une information / formation de leur utilisation a été effectuée,
- les EPI adaptés sont fournies et portés,
- l'avis médical est favorable,
- le service d'accueil détient les fiches de données de sécurité (FDS),
- la mission est encadrée par une personne qualifiée (cf : personnes pouvant encadrer les mineurs).

FORMATIONS PROFESSIONNELLES OU METIERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

- Formations professionnelles : CAP, BEP, BAC professionnel, BTS, BP
- Métiers : jardinier, paysagiste, entretien des espaces verts, petite enfance,
- Organismes : EREA, Apprentis d'Auteuil, CFA, ECP

PERSONNES POUVANT ENCADRER LES MINEURS PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

- Un responsable régie, un chef de service ou un collègue membre de l'équipe,
- Volontaire et qualifié,
- Justifiant d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau au moins équivalent à celui de l'apprenti(e) dans le domaine professionnel concerné et de deux années d'expérience dans le métier (hors stage de formation ou période d'apprentissage), ou alors de trois années d'expérience professionnelle dans la spécialité professionnelle et être validée par l'autorité académique compétence (art. R. 6223-24 du code du travail pour être maître d'apprentissage),
- Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé par l'apprenti (Articles D. 6325-6 à D. 6325-10 du code du travail, pour être tuteur).

FICHE D'ACCUEIL DES MINEURS DETAILLANT LES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS A EFFECTUER

Situation d'accueil :

- ☐ en cours de formation ☐ diplômé ou ayant un titre professionnel
☐ ayant une autorisation de conduite/ CACES ou habilitation

Durée :

Nom - prénom de l'apprenti :

Âge :

Service :

Maitre d'apprentissage ou tuteur :

Activités confiées :

Lieux où l'activité est exercée

Outils ou machines utilisés :

Produits utilisés :

Sécurité :

EPI fournis : ☐ Oui ☐ Non

Lesquels :

Possession des FDS des produits utilisés : ☐ Oui ☐ Non

Signature responsable :

Visa du médecin du travail :

FORMULAIRE DETAILLANT LES EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LA DELIBERATION

Le présent formulaire doit être renseigné par le centre de formation ou l'école afin de lister les outils ou machines pouvant être utilisés par le mineur.

Ce formulaire doit être retourné au moins un mois avant la date d'arrivée du mineur.

Liste des équipements ou outils pouvant être utilisés pendant le stage du mineur			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements ou outils de travail : dotés d'éléments tranchants, d'organes en mouvement et de projections (Débroussailleuse, taille- haie thermique ou électrique, ...)	Observations éventuelles sur les conditions d'utilisation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
Ajouter autant de lignes que nécessaire			

Signature du responsable pédagogique et cachet du centre de formation ou de l'école :